

# Document d'informations clés

## Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

## Produit

**AG SAFE+**, un produit d'assurance d'AG Insurance SA, ci-après dénommée "AG", entreprise d'assurance belge, Bd. E. Jacquain 53, 1000 Bruxelles Belgique, [www.aginsurance.be](http://www.aginsurance.be). Appelez le 071/27.61.72 pour de plus amples informations. Ce document d'informations clés est d'application au 24/10/2020. L'autorité de contrôle est la FSMA, l'Autorité des services et marchés financiers, rue du Congrès 12-14 1000 Bruxelles.

## En quoi consiste ce produit?

**Type** : assurance-vie individuelle d'AG, avec taux d'intérêt garanti (branche 21), soumise au droit belge.

**Objectifs** : épargner avec un taux d'intérêt garanti, potentiellement augmenté d'une participation bénéficiaire annuelle.

Taux d'intérêt garanti de 0,25% attribué à partir du jour de la réception de la prime nette (versement hors coûts d'entrée et taxe sur prime), moyennant une capitalisation sur la base d'intérêts composés. Le taux d'intérêt d'application sur le versement est garanti pendant la durée restante du contrat.

Pour les primes futures, le taux d'intérêt applicable est celui en vigueur au moment de la réception de la prime.

Pour les contrats à durée déterminée, ce taux est garanti pendant la durée restante du contrat. Pour les contrats à durée indéterminée, ce taux est garanti jusqu'à la date terme de la garantie du tarif qui a lieu 8 ans après la date de prise de cours du contrat. Après expiration de la première période de garantie tarifaire, de nouvelles périodes de garantie tarifaire successives de 8 ans sont applicables. Au début de chaque nouvelle période de garantie tarifaire, le nouveau taux d'intérêt garanti est celui en vigueur au début de cette nouvelle période et est appliqué à toute la réserve du contrat existante au début de cette nouvelle période de garantie tarifaire. La participation bénéficiaire variable peut être attribuée annuellement en fonction de la conjoncture économique et des résultats de l'entreprise. Pour qu'elle soit prise en considération, votre contrat doit être en vigueur au 31 décembre de l'année concernée. Les contrats qui arrivent à échéance ou qui sont liquidés pour cause de décès obtiennent un prorata de la participation bénéficiaire. La participation bénéficiaire n'est pas garantie et peut changer chaque année. Le rendement dépend donc du taux d'intérêt garanti, de l'éventuelle participation bénéficiaire et de la période de détention effective du produit. Vous trouverez une illustration du rendement dans la rubrique « Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter? » dans le tableau des scénarios de performance. L'impact de l'éventuelle participation bénéficiaire est repris dans le scénario favorable.

**Investisseurs de détail visés** : cette assurance-vie s'adresse aux épargnants, personnes physiques résidents en Belgique, qui ont une connaissance suffisante de la branche 21, notamment sur les notions de rendement, risque et coût. Ces épargnants souhaitent placer leur argent pendant 8 ans avec un taux d'intérêt garanti potentiellement augmenté d'une participation bénéficiaire annuelle et avec une protection de capital en cas de vie pour un contrat à durée déterminée ou de décès hors frais et taxes. Si la participation bénéficiaire est faible, voire nulle, il est possible que le capital payé soit inférieur au montant total investi à cause des taxes, frais et taux actuels.

**Avantages et coûts** : cette assurance-vie a une durée de 8 ans et 1 mois ou une durée indéterminée sous certaines conditions.

Garantie en cas de vie (en cas de durée déterminée): chaque versement de prime [diminué des coûts d'entrée et de la taxe sur prime] garantit une partie du capital à l'échéance. La somme de toutes ces parties, diminuée des rachats éventuels, constitue le capital qui sera payé à l'échéance au bénéficiaire en cas de vie si, à cette date, l'assuré est en vie. Ce montant peut être augmenté avec des participations bénéficiaires. A l'échéance, le contrat prend fin.

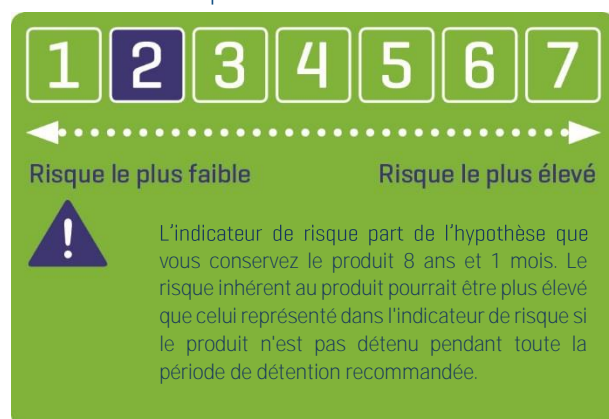
Garantie en cas de décès: 100% de la réserve du contrat (participations bénéficiaires éventuelles incluses) sera payé au bénéficiaire en cas de décès, dans les conditions prévues au contrat, si l'assuré décède en cours de contrat. En cas de décès de l'assuré, le contrat prend fin.

Le montant de ces prestations figure dans la section «Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter?».

Le rendement n'est pas influencé par le montant de la prime versée. Cependant, le rendement de l'investissement peut être impacté si vous effectuez vos versements en une seule fois ou de manière périodique. Le contrat ne peut pas être résilié unilatéralement par AG sauf durant 30 jours à partir de la réception du formulaire d'inscription ou de la police présignée.

## Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter?

### Indicateur de risque



L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est une classe de risque basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau faible et si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement. Toutefois, vous bénéficiez peut-être d'un système de protection des consommateurs (voir la section «Que se passe-t-il si AG Insurance n'est pas en mesure d'effectuer les versements?»). L'indicateur présenté ci-dessus ne tient pas compte de cette protection.

Investissement: 10.000 € - Prime d'assurance : n.a.

Scénarios en cas de vie		1 an	4 ans	8 ans et 1 mois (période de détention recommandée)
Scénario de tensions	Ce que vous pourrez obtenir après déduction des coûts	9.777 €	9.704 €	9.703 €
	Rendement annuel moyen	-2,23%	-0,75%	-0,37%
Scénario défavorable	Ce que vous pourrez obtenir après déduction des coûts	9.777 €	9.704 €	9.703 €
	Rendement annuel moyen	-2,23%	-0,75%	-0,37%
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourrez obtenir après déduction des coûts	9.777 €	9.704 €	9.703 €
	Rendement annuel moyen	-2,23%	-0,75%	-0,37%
Scénario favorable	Ce que vous pourrez obtenir après déduction des coûts	9.885 €	10.140 €	10.602 €
	Rendement annuel moyen	-1,15%	0,35%	0,73%
Scénario en cas de décès				
En cas de décès	Ce que vos bénéficiaires pourraient obtenir après déduction des coûts	9.876 €	9.802 €	9.703 €

Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir sur 8 ans et 1 mois, en fonction de différents scénarios, en supposant que vous investissiez 10.000 €.

Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter. Vous pouvez les comparer avec les scénarios d'autres produits. Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution du marché et de la durée pendant laquelle vous conserverez l'investissement ou le produit.

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marchés extrêmes, et ne tient pas compte du cas où nous ne pourrions pas vous payer. Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, ainsi que les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

### Que se passe-t-il si AG n'est pas en mesure d'effectuer les versements?

Les contrats d'assurance-vie font l'objet par gestion distincte d'un patrimoine spécial géré séparément au sein des actifs de l'assureur. En cas de faillite de l'assureur, ce patrimoine est réservé prioritairement à l'exécution des engagements envers les preneurs d'assurance et/ou bénéficiaires.

En outre, les preneurs d'assurance et/ou bénéficiaires disposent d'un privilège sur l'ensemble des actifs de l'assureur.

Par ailleurs, le contrat est protégé par le Fonds de garantie sur base du régime de protection valant pour les produits de la branche 21. Celui-ci intervient si AG est resté en défaut et s'élève actuellement à maximum 100.000 € par preneur d'assurance par compagnie d'assurance. Pour les montants supérieurs, seuls les premiers 100.000 € sont garantis. Pour le montant restant, l'épargnant supporte donc le risque de perdre celui-ci totalement ou partiellement.

### Que va me coûter cet investissement ?

#### Coûts au fil du temps

La réduction du rendement montre l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels et récurrents. Les montants indiqués ici sont les coûts cumulés liés au produit lui-même, pour trois périodes de détention différentes. Ils incluent les pénalités de sortie anticipée potentielles. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez 10.000 €. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir. Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.

Scénarios	Investissement de 10.000 €		
	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 4 ans	Si vous sortez après 8 ans et 1 mois
Coûts totaux	248 €	397 €	493 €
Incidence sur le rendement (réduction du rendement) par an	2,48%	1,00%	0,62%

#### Composition des coûts

Le tableau ci-dessous indique:

- l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée;

- la signification des différentes catégories de coûts.

Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an

Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	0,12%	L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez; il se pourrait que vous payiez moins. Ceci inclut les coûts de distribution de votre produit.
	Coûts de sortie	n.a.	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.
Coûts récurrents	Coûts de transaction du portefeuille	n.a.	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit.
	Autres coûts récurrents	0,50%	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements.

## Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée?

### Période de détention recommandée : 8 ans et 1 mois

Nous recommandons une période de détention de 8 ans et 1 mois au vu de la législation fiscale applicable actuellement. En cas de désinvestissement avant la fin de la période de détention recommandée, cela peut avoir un impact sur la performance du produit. Pour un investissement jusqu'à la fin de la période de détention recommandée: voir la section «Que va me coûter cet investissement?».

Un rachat libre partiel est possible si les conditions suivantes sont satisfaites: la valeur de rachat demandée s'élève au minimum à 600 € bruts et une réserve minimum de 600 € doit subsister dans le contrat.

Des rachats libres périodiques sont possibles à des dates préétablies aux conditions suivantes: minimum 120 € par rachat et au moment où intervient le premier rachat périodique, le montant des rachats périodiques sur base annuelle ne peut pas dépasser la réserve divisée par le nombre d'années restantes. La périodicité est annuelle, semestrielle, trimestrielle ou mensuelle.

Un rachat total est possible.

Les rachats peuvent être demandés via votre courtier ou en direct, moyennant le respect des formalités nécessaires.

L'indemnité de rachat s'élève à 1% de la valeur de rachat théorique. Toutefois, aucune indemnité ne sera retenue pour tout rachat effectué lors des 12 derniers mois précédant l'échéance du contrat (en ce qui concerne les contrats à durée déterminée) ou lors du 1er mois d'une nouvelle période de garantie du tarif (en ce qui concerne les contrats vie entière). Chaque année, il existe en outre la faculté, via un ou plusieurs rachats libres (partiels/périodiques), de racheter sans frais, avec un maximum de 50.000 €, 10% de la réserve brute du contrat constituée soit au 31/12 de l'année civile précédente, soit à la date de prise de cours du contrat en ce qui concerne les rachats effectués pendant l'année de conclusion du contrat.

Pas de coûts de sortie au terme ou en cas de décès de l'assuré.

Indemnité de rachat particulière: une correction financière peut être appliquée si le rachat (partiel ou total) intervient dans les 8 premières années du contrat. La valeur de rachat est alors corrigée par un facteur reflétant l'évolution des taux d'intérêt du marché.

Il est possible de résilier sans frais dans les 30 jours qui suivent l'entrée en vigueur du contrat.

Si la vente est conclue à distance, ce délai commence à courir à partir du moment où vous êtes informé de la conclusion de votre contrat.

## Comment puis-je introduire une réclamation?

Pour toute question vous pouvez, en première instance, vous adresser à votre intermédiaire d'assurance. Toutes les plaintes concernant ce produit peuvent être transmises à AG Insurance SA, Service de Gestion des Plaintes (customercomplaints@aginsurance.be - numéro 02/664.02.00 ), bd. E. Jacquain 53 à 1000 Bruxelles. Si la solution proposée par AG ne vous donne pas satisfaction, vous pouvez soumettre votre plainte à l'Ombudsman des Assurances (info@ombudsman.as), Square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles, www.ombudsman.as.

## Autres informations pertinentes

### Information

Les conditions générales sont disponibles gratuitement auprès de votre courtier et sur le site internet [www.aginsurance.be](http://www.aginsurance.be). Chaque année, vous recevez, conformément à la loi, un relevé complet de votre contrat. Pour toutes autres informations relatives au produit, vous pouvez consulter le document «Informations utiles relatives à l'AG Safe+ ».

